



# Association les Fontaines

Abbé Pierre Marlé



## Pôle

Protection de l'enfance

### Centre Educatif

Etablissement social  
& ensemble éducatif diversifié  
(Sections à Vernon & Val de Reuil)

#### Direction et administration

211 rue de Verdun  
B.P. 330 - 27203 Vernon  
Tél. 02 32 71 02 03  
Fax : 02 32 21 58 43  
c.educatif.fontaines@wanadoo.fr



## Pôle

Enfants et adolescents  
en difficultés psychologiques

### Institut Thérapeutique, Educatif & Pédagogique

2, rue du Soleil Levant  
27120 Caillouet Orgeville  
Tél. 02 32 36 92 34  
Fax : 02 32 36 03 79  
ir.fontaines.orgeville@wanadoo.fr

### Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

32, rue Aristide Briand  
27120 Pacy sur Eure  
Tél. 02 32 24 22 22  
Fax : 02 32 34 62 52  
sessad.mosaïque@wanadoo.fr

### Institut Thérapeutique, Educatif & Pédagogique

101, rue de Bizy  
B.P. 128 - 27201 Vernon  
Tél. 02 32 64 58 80  
Fax : 02 32 21 24 77  
direction@lesfontaines.fr



## Pôle

Handicap moteur

### Centre d'Accueil de Jour

76, rue de Bizy  
B.P. 128 - 27201 Vernon  
Tél. 02 32 21 10 20  
Fax : 02 32 21 11 56  
centrelasourcelesfontaines@wanadoo.fr



## Pôle

Guidance familiale

### Centre le Trait d'Union

Service de Guidance familiale  
et de médiation familiale  
65, avenue Montgomery - Appt. 30  
B.P. 330 - 27203 Vernon  
Tél./Fax : 02 32 21 58 14  
lesfontaines3@wanadoo.fr

23, rue Charles Corbeau  
27000 Evreux  
Tél. 02 32 30 78 95

Rue de la Pompe  
27100 Val de Reuil  
Tél. 02 32 21 58 14

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LES INSTANCES STATUTAIRES ET ASSOCIATIVES

### • L'Association / « La spécificité et l'originalité associative »

L'association LES FONTAINES – Abbé Pierre Marlé – est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Personne morale de droit privé, dotée de la personnalité civile et ayant capacité juridique, elle est "l'institution" au sens qu'elle constitue la structure morale et juridique de ses établissements et services, lesquels sont des structures et des équipements sociaux et médico-sociaux dont elle est l'organisme gestionnaire.

L'Association a une fonction politique et sociale, de sauvegarde des valeurs, et est garante des projets d'établissement et de leur bonne exécution.

Elle regroupe autour d'un but commun des bénévoles et des professionnels dans une perspective d'intérêt général et collectif et d'utilité sociale.

Plus généralement, l'originalité du modèle associatif, ni secteur marchand, ni secteur public, est d'associer le plus largement possible toutes les personnes, tous les groupes et interlocuteurs concernés par une cause. Il est un mode d'organisation porteur de sens, un espace de liberté, de participation et d'action citoyenne, une émanation de la société civile. Il concourt au développement humain, économique et social, développe les solidarités en faisant émerger les besoins et en y apportant des réponses, et prolonge l'action des pouvoirs et des services publics.

### Siège Administratif (Direction Générale - Pôle ressources)

Centre polyvalent "Les Blanchères" - 40 rue Louise Damasse - B.P. n°128 - 27201 Vernon Cedex  
Tél. 02 32 64 35 70 - Fax : 02 32 64 35 79 - e-mail : asso.lesfontaines@orange.fr

**Siège social** : 101 rue de Bizy - B.P. n°128 - 27201 Vernon cedex - [www.asso-lesfontaines.fr](http://www.asso-lesfontaines.fr)

Association Loi 1901 à but non lucratif et d'utilité sociale  
(ancien intitulé : Association Médico-Pédagogique de l'Eure)  
Déclarée à la préfecture de l'Eure de 30.11.1955

## • Statuts et Objet social

Les statuts de l'Association LES FONTAINES – Abbé Pierre Marlé (intitulée Association Médico-Pédagogique de l'Eure jusqu'en juin 2000), association Loi 1901, parus au Journal Officiel le 11 décembre 1955 ont été réactualisés le 02 juillet 1993 (insertion au J.O. du 28 juillet 1993).

L'Association se donne pour but de "créer, soutenir et promouvoir tout organisme de sauvegarde ou de rééducation pour des personnes, notamment des jeunes en difficulté physique, intellectuelle, psychologique ou morale".

L'Association a ouvert **plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux** dont elle assure la gestion en sa qualité de personne morale et d'institution sociale. Du fait de leurs activités, l'Association et ses établissements sont régis par la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'inscription des établissements de l'Association dans l'actualité de leur environnement et de leur temps est garantie par 11 administrateurs bénévoles très implantés dans le tissu socio-économique où ils exercent des responsabilités variées. Ceux-ci accroissent leurs compétences et leurs expériences en faisant appel à des professionnels salariés qualifiés.

Son **projet associatif** ou projet institutionnel, au-delà de son objet statutaire, précise les valeurs et les positions auxquels elle est attachée, qu'elle entend défendre et promouvoir, et qui fondent l'identité de ses activités et donnent sens et direction à son action. Il précise sa spécificité d'association locale et fait lien, unité et cohérence entre tous ses acteurs, bénévoles et professionnels, et ses établissements et services.

## • L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale annuelle est le lieu de représentation et de droit à l'information des adhérents et membres de l'Association. Chaque membre de l'Association a le droit de vote et est éligible au Conseil d'Administration dans la limite des dispositions des statuts. Les personnels de l'Association ne sont pas membres de l'Association mais sont invités à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs et les membres y échangent sur le fonctionnement et la bonne marche des activités de l'association et de ses établissements, et y trouvent l'occasion de poser des questions et d'avancer des suggestions pour l'avenir.

L'Assemblée Générale adopte notamment les rapports présentés par le Conseil d'Administration pour l'année écoulée (rapport moral, rapports d'activités des établissements et services, rapport financier accompagné des bilans et des comptes de résultat des établissements et de l'Association, communication du rapport d'Audit du Commissaire aux comptes). Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

## • Le Conseil d'Administration et son Bureau

Les membres du Conseil d'Administration sont des mandataires sociaux de l'Association. Ils assurent de manière bénévole, gratuite et désintéressée, la gestion de l'Association et leurs fonctions d'administrateurs conformément à l'esprit d'une association à but non lucratif.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dont il rend compte à l'Assemblée Générale, sous réserve des droits attribués à celle-ci. Il définit les orientations générales, les buts à atteindre et les étapes de réalisation, et approuve les moyens à mettre en place sur proposition des Chefs d'établissement et du Directeur général.

**Organe délibérant de l'association**, le Conseil d'Administration avale sur proposition de la direction chaque projet d'établissement, ses déclinaisons et son actualisation. Cette consultation est indispensable à la légitimation du projet d'établissement par les responsables de l'Association, lesquels font les démarches pour l'obtention des autorisations administratives et des moyens, notamment budgétaires, indispensables à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration approuve les budgets prévisionnels des établissements ainsi que les comptes de résultat de l'exercice écoulé, avant transmission aux autorités de contrôle et de tarification. Il lui revient aussi de se prononcer sur les demandes et les démarches d'agrément, d'habilitation, de conventionnement et d'autorisation administrative relatives à ses établissements auprès des pouvoirs publics.

Le Conseil d'administration élit en son sein les membres du Bureau (président, vice-président, secrétaire, trésorier,...). **Le Bureau constitue l'exécutif de l'Association** et est chargé de la direction et de l'administration de l'Association.

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations décidées en Conseil d'administration et de la politique associative, les missions respectives du Directeur général et des Chefs d'établissement sont définies par des **délégations** confiées par le Conseil d'administration de l'association.

## • Le Président

Le Président est le garant de l'application des décisions prises par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale et de la bonne marche générale de l'association. **Représentant légal et responsable juridique de l'Association**, il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est considéré comme l'employeur des salariés de l'Association par les organismes officiels, et en délègue l'exercice de l'autorité à la direction générale et à la direction de chacun des établissements.

### • Adhésions et réseaux associatifs

L'association LES FONTAINES – *Abbé Pierre Marlé* se reconnaît dans les valeurs du mouvement associatif et en particulier dans les finalités des associations qui se sont données comme but de servir et de venir en aide aux plus fragiles et aux plus démunis.

Elle est adhérente notamment du réseau associatif de l'Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (U.N.I.O.P.S.S.) et de son réseau régional de Haute-Normandie (U.R.I.O.P.S.S.).

Elle est adhérente, en sa qualité d'employeur, au Syndicat Général des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (S.O.P), et applique dans ses Établissements la Convention Collective Nationale du Travail des Établissements et Services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 Mars 1966.

### • Partenariats institutionnels

En passant des conventions avec les pouvoirs publics et en remplissant dans le cadre de ses établissements des missions de service public en matière de soins, d'éducation et d'action sociale et médico-sociale, l'Association LES FONTAINES – *Abbé Pierre Marlé* montre sa volonté de continuer à s'engager dans la réalité sociale et d'y traduire ses valeurs et convictions, notamment de respect et de protection de la personne humaine.

Elle revendique la notion de partenariat pour qualifier sa collaboration avec les pouvoirs publics consistant à réaliser au plus près du terrain et des personnes les projets et les actions d'intérêt général et d'utilité sociale qui découlent de leurs politiques.